



Pièce n°0

Service Technique

15, rue de Nantes

67100 Strasbourg

Téléphone : +33 (0)3 88 84 13 13

**Marchés Publics de Fournitures
Courantes et Services**

**FOURNITURE DE SIEGES POUR
BATEAUX TOURISTIQUES**

**Date et heure limite de remise des Offres :
Lundi 16 Juillet 2018 à 12h00**

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES</u>	4
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
4.2 - VARIANTES	6
<u>ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES</u>	6
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	7
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	8
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
7.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Fourniture de Sièges pour Bateaux Touristiques

La prestation concerne la fourniture et livraison à Strasbourg de :

- 800 coques pour sièges pour bateaux à passagers y compris système de fixation ;
- 800 ensembles de garnitures pour sièges (assise et dossier) y compris système de fixation sur les coques.

Lieu(x) d'exécution : Strasbourg - 15, rue de Nantes

1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Sièges. (391110003)
Éléments de sièges. (391140004)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 – Variantes ou prestations supplémentaires

2.2.1 - Variantes autorisées

Aucune variante n'est autorisée.

2.2.2 - Prestations supplémentaires

Chaque candidat devra faire une proposition pour la prestation supplémentaire (Option) suivante :

- Marquage des dossiers aux couleurs de BATORAMAS SAS.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 36 et 37 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- Le Bordereau de Prix, Quantitatif & Estimatif (B.P.Q.E.).

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet composé de deux sous-dossiers comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Sous-dossier n°1 relatif aux "Pièces de la candidature" :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Sous-dossier n°2 relatif aux "Pièces de l'offre" :

Un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement (A.E.)** et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- **Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- **Le Bordereau de Prix, Quantitatif & Estimatif (B.P.Q.E.)**, cadre ci-joint à compléter sans aucune modification ;
- **Le Mémoire Technique Détaillé (M.T.D.)**, document à rédiger par le candidat et présentant les dispositions que le concurrent propose d'adopter pour l'exécution des prestations.
 - ◆ Une présentation de l'entreprise, comportant :
 - Une présentation générale,
 - Des exemples illustrés de projets en lien avec l'appel d'offre,
 - Une liste des principales fournitures de même type (famille de produits) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone) ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
 - Le descriptif du système de qualité mise en place dans les locaux du candidat,
 - La procédure en cas de non-qualités détectées dans nos locaux.
 - ◆ Une présentation des produits proposés :
 - Les fiches techniques de la coque proposée,
 - La liste des couleurs des coques proposée,
 - Un visuel du système de fixation sur les barres 80x40mm,
 - Un visuel et une procédure de fixation du revêtement de finitions,
 - Le fiche technique du revêtement de finition proposée,

- Le certificat d'absence de métaux lourd,
- Un visuel côté de l'encombrement du siège,
- Le poids du siège avec et sans revêtement,
- La présentation de la solution anti graffiti.
- ◆ Une présentation de l'option :
 - Des exemples illustrés de projets en lien avec le besoin de BATORAMA,
 - Un visuel de l'incorporation du logo BATORAMA.
- ◆ Une décomposition des prix unitaires indiqués dans le B.P.Q.E.
- ◆ Le délai pour la fourniture des sièges en détaillant les phases conception, fabrication, conditionnement, livraison pour les coques et pour les garnitures, en précisant également le délai supplémentaire nécessaire à la réalisation des prestations de personnalisation si l'option est validée,
- ◆ Le **Certificat de Visite OBLIGATOIRE** du site BATORAMA – 15, rue de Nantes à 67100 STRASBOURG, qui sera remis au prestataire lors de sa venue sur place.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli unique contenant le **sous-dossier n°1** relatif aux "**pièces de la candidature**" et le **sous-dossier n°2** relatif aux "**pièces de l'offre**".

NOTA : *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Mode d'appréciation
1 Prix des prestations	35%	<i>Fonction des éléments transmis par le candidat dans le B.P.U.</i>
2 Réponse au dossier technique	35%	<i>Fonction de la pertinence et de la précision des éléments fournis par le candidat dans son M.T.D.</i>
3 Références et suivi qualité	20%	<i>Fonction de la pertinence et de la précision des éléments fournis par le candidat dans son M.T.D.</i>
4 Délai de livraison	10%	<i>Fonction du délai de livraison de l'ensemble de la commande sur lequel le candidat s'engage dans son A.E.</i>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec les 3 candidats auteurs des offres classées aux trois premières places à l'issue de l'analyse conformément aux critères ci-dessus.

Cette négociation portera principalement sur la personnalisation des sièges (coques, garnitures et marquages, etc...).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

FOURNITURE DE SIEGES POUR BATEAUX TOURISTIQUES

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante:

**Port autonome de Strasbourg
Direction des Ressources et de l'Organisation
Pôle Achats / Marchés
25, rue de la Nuée Bleue
67000 Strasbourg**

Le pli qui sera remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Port autonome de Strasbourg
Direction des Ressources et de l'Organisation
Pôle Achats / Marchés
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 Strasbourg Cedex

M. Didier CHABOD
Tél: 03 88 21 78 21
Fax : 03 88 39 35 53
Courriel : d.chabod@strasbourg.port.fr

Renseignement(s) technique(s) :

BATORAMA sas
Service technique
15, rue de Nantes
67100 STRASBOURG

M. Daniel DUPALUT
Tél: 03 88 21 78 18
Mob : 06 40 93 81 71
Courriel : d.dupalut@batorama.com

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les candidats sont informés que les visites OBLIGATOIRES se dérouleront aux dates suivantes :

- Jeudi 28 juin de 8h00 à 16h00
- Jeudi 5 juillet de 8h00 à 16h00

Les candidats sont invités à prévenir M. DUPALUT, aux coordonnées ci-dessus, des date et heure de leur passage sur site.

Les questions posées lors de la visite feront l'objet d'un recensement, réponse sera apportée sur la plateforme à l'ensemble des candidats.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Télécopie : 03 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Télécopie : 03 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr